

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2009 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2009

Date d'affichage : 5 juin 2009

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., LE TINNIER F., MM. LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M, LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

ABSENTS : MM. MEHU P., de PENFENTENYO H., POCHIC S., COSNARD S.

ABSENTS EXCUSES : M. MEHU P. (proc. à M. LE BEC J.), M. de PENFENTENYO H. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), M. POCHIC S. (proc. à M. LE DREAU L.), M. COSNARD S. (proc. à M. BOTREL L.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne BIDEAU

#####

I – FINANCES

A) SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2009

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions ci-après, à l'exception de la subvention à l'association LOCTUDY Art et Culture (LAC) qui a été votée par 21 voix pour et 6 voix contre ; M. Thierry LE REUN n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Tennis-Club de Glévian, M. Louis CARIOU n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Fêtes-Animations-Rencontres (F.A.R.) et Mme Marie-Ange BUANNIC n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association A.D.M.R. de Loctudy.

O.G.E.C. Ecole Saint-Tudy	24 120,00 €
O.G.E.C. Ecole Saint-Tudy (Déficit exploitation Cantine/Garderie)	9 098,00 €
U.B.C. Section Locale	293,00 €
Mutuelle des Agents Territoriaux du Finistère (M.A.T.F.) ou Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)	440,00 €
Société « Les Petits Chasseurs de LOCTUDY »	95,00 €
La Pétanque Loctudiste	342,00 €
Dojo Loctudyste	1 360,00 €
S.N.S.M.	1 480,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole de Larvor-LOCTUDY	812,00 €
Office du Tourisme - LOCTUDY	36 312,00 €
F.N.A.C.A. Section Locale	174,00 €
LOCTUDY ART ET CULTURE (LAC)	61 732,00 €
Comité de Jumelage LOCTUDY-FISHGUARD	2 000,00 €
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	1 340,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Jules Ferry- LOCTUDY	2 435,00 €
Fêtes Animations Rencontres (FAR)	15 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de LOCTUDY	1 225,00 €
Association Sportive loctudyste (ASL)	3 080,00 €
A.D.M.R. LOCTUDY	2 657,00 €
Amicale Laïque - LOCTUDY	318,00 €
Cercle Nautique de LOCTUDY (Voile Scolaire)	9 000,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Saint-Tudy - LOCTUDY	578,00 €
Foyer de L'Amitié - LOCTUDY	440,00 €
Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE	512,00 €
Sté d'Horticulture du Cap Sizun & Pays Bigouden – PONT-CROIX	31,00 €
Club Cycliste Bigouden – PONT-L'ABBE	50,00 €
Pigeon Sport Bigouden - LOCTUDY	31,00 €
Croix d'Or - LOCTUDY	76,00 €
Emglev Ar Vro Vigoudenn – LE GUILVINEC	117,00 €
Ecole de Musique du Pays Bigouden – PONT-L'ABBE	260,00 €
Association du Défi des Ports Bigoudens	184,00 €
Rugby Club Bigouden – PONT-L'ABBE	200,00 €
Association Promouvoir Kérazan - LOCTUDY	102,00 €
Hand-Ball Club Bigouden - PLOMEUR	100,00 €
A.O.C.D. PONT-L'ABBE	100,00 €
Compagnie des Archers Bigoudens - PLOBANNALEC	125,00 €
Association Vie Libre	76,00 €
Fondation ASTOR	1 500,00 €
Blog ton Livre	340,00 €
Association SRDCT – Château de Kerpaul	200,00 €
Chambre des Métiers – C.F.A. Polyvalent - Quimper	180,00 €
Chambre des Métiers du Morbihan - Vannes	45,00 €
Maison Familiale rurale de Poullan sur Mer	180,00 €
A.FO.BAT 29 Quimper	360,00 €
Enseignement horticole du Morbihan – Hennebont	60,00 €
I.M.E. de Kerlaz – APEI - Douarnenez	120,00 €
AMZER-VAK C.A.T. Pays Bigouden – Plonéour Lanvern	92,00 €
BTP Formation CFA du Morbihan	60,00 €
Centre de formation par alternance - Elliant	60,00 €
Association des Maires du Finistère - BREST	1 073,07 €
Association des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques - PARIS	557,00 €
Association des Petites Villes de France - PARIS	328,08 €

Radio Kerné – Plonéis -	102,00 €
ULAMIR DU GOYEN – Centre Social – POUILLAN SUR MER	830,00 €
TUD AR VRO – Pont-L'Abbé	150,00 €
Tennis-Club de Glévian - Loctudy	1 060,00 €

B) SUBVENTION POUR SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES, EN CLASSE DE NEIGE, EN CLASSE DE MER, ... POUR 2009

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été saisi d'un certain nombre de demandes de subvention présentées soit par les directeurs d'établissements scolaires soit par des familles de LOCTUDY.

Toutes ces requêtes ont le même objet : une participation de la Commune aux dépenses consécutives au séjour en montagne, à la mer, à la campagne, de certains enfants de LOCTUDY, au cours de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 voix contre (M. GARREAU, Mme DORVAL, M. GUICHAOUA) et 1 abstention (M. SAUTTER),

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Considérant qu'au cours des dernières années, des demandes similaires ont été satisfaites et qu'il est souhaitable d'encourager cette forme de loisir et de détente,

- DECIDE d'accorder pour chaque enfant de la Commune qui aura effectué en 2009 un séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer , en classe verte, en classe artistique ou culturelle,... une aide forfaitaire de QUARANTE SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES (47,30 €) .

Il est toutefois précisé que cette participation communale est limitée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune ou des communes voisines, à la condition qu'ils aient à LOCTUDY leur résidence principale.

Cette participation ne sera attribuée qu'une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de séjour que l'enfant aura effectué.

L'aide communale ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à la participation des parents.

C) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : Décision modificative n° 1

Pour permettre le paiement de l'impôt sur les sociétés, M. le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

- Dépenses d'exploitation :

Article 695 : impôts sur les bénéficiaires : inscription d'un crédit supplémentaire de 16000,00 €.

- Recettes d'exploitation :

Article 70830 : redevances d'usage locations annuelles : inscription d'une recette supplémentaire de 16 000,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 25 mai 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer à la section d'exploitation du budget annexe du port de plaisance, en dépenses l'inscription d'un crédit supplémentaire d'un montant de 16 000,00 € à l'article 695 : impôts sur les bénéficiaires, et en recettes l'inscription d'une recette supplémentaire de 16.000,00 € à l'article 70830 : redevances d'usage locations annuelles.

D) DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC

Par jugement en date du 18 juin 2008, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a mis en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Joëlle DUCHENE, comptable de la commune, et l'a déclarée débitrice envers la commune de la somme de 30.500,00 €, suite au versement d'une subvention de 30.500,00 € à l'Office de Tourisme de LOCTUDY au titre de l'exercice 2005.

Le versement de la subvention de 30.500 € à l'Office de Tourisme est intervenu en application de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2005.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son jugement précité, considère que la délibération susvisée décidant de l'attribution de la subvention n'est pas suffisante dans la mesure où la convention entre l'Office de Tourisme et la commune en date du 1^{er} août 2002 est arrivée à expiration le 31 décembre 2004 et n'a pas été expressément renouvelée en 2005.

En effet, la convention avec l'Office de Tourisme a été renouvelée le 16 juin 2008 pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 ; le Conseil Municipal ayant, par délibération du 30 mai 2008, autorisé le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Suite au jugement de la Chambre Régionale des Comptes, Mme DUCHENE a déposé une demande de remise gracieuse auprès du Ministre du Budget.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, l'avis de la commune est requis.

Dans la mesure où le versement de la subvention n'a pas porté préjudice à la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mme DUCHENE.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 25 mai 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mme DUCHENE.

E) SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE « MISSIONS OPTIONNELLES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE.

Le Centre de Gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation,
- Conseil en management,
- Conseil en recrutement,
- Service missions temporaires,
- Aide au classement et à la valorisation des archives,
- Etablissement de la paye,
- Assurance chômage,
- Contrat groupe d'assurance statutaire,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Inspection hygiène et sécurité.

Jusqu'à présent, une délibération spécifique devait être prise pour recourir à chacune de ces prestations.

Le Centre de Gestion du Finistère propose à la collectivité, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie en annexe aux modalités de fonctionnement de chacune et à leurs tarifs pour l'année en cours.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 25 mai 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère la convention cadre « missions optionnelles » ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des missions.

F) RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit que « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement..... »

Le rapport annuel 2008 sur les marchés publics a été présenté à la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 25 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de donner acte à M. le Maire de la communication du rapport annuel sur les marchés 2008.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

A) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, programme 2008 : signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux.

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société TRAOUEN de Bannalec un marché de travaux d'assainissement collectif d'un montant de 124.636,00 € H.T. pour la tranche ferme et d'un montant de 20.309,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Les travaux consistent en l'extension du réseau communal d'eaux usées dans la rue de Pennalan, entre la rue de Pennalan et Radennec, dans l'impasse de Méjou-Kergall, la rue de Méjou Moor et la rue du Phare.

Le marché a été signé le 2 février 2009.

Compte tenu de l'augmentation de la masse initiale des travaux et de modifications apportées au projet, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché.

Le projet d'avenant a pour objet d'inclure au marché des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en eaux usées dans l'allée de Corn Guernic. Il est, en effet, apparu de bonne gestion de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif dans l'allée de Corn Guernic à partir de la rue du Grand Large concomitamment avec les travaux d'enfouissement des lignes électrique et téléphonique menés par ERDF dans le cadre d'une opération de renforcement du réseau électrique et par FRANCE TELECOM.

Cet avenant porte le montant de la tranche ferme du marché initial à la somme de 140.166,00 € H.T. soit une augmentation de 15.530,00 € H.T. (+ 12,46 %).

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 1 au marché, tranche ferme, passé avec la société TRAOUEN pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement dans la rue de Pennalan, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 2.626,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

III – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Adoption du règlement intérieur

La bibliothèque municipale de LOCTUDY est un service public ouvert à tous. Elle a pour mission de faciliter l'accès de chacun au livre et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche, dans le respect de la diversité des goûts et des opinions.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias.

Le règlement, remis lors de l'inscription et affiché dans la bibliothèque municipale, a pour objet de préciser dans quelles conditions la bibliothèque municipale accomplit ses missions. Il fixe les droits et les devoirs des usagers.

Les tarifs des inscriptions, des prestations payantes et des éventuelles pénalités de retard sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont annexés au règlement.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et de la Culture, réunie le 21 avril 2009, a émis un avis favorable.

D'autre part, en application de l'article 3 du règlement, une caution d'un montant de 35 € sera exigée lors de chaque inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération ;
- de fixer à la somme de 35 € le montant de la caution due lors de chaque inscription.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DE LOCTUDY**

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires. Certains documents ne peuvent être empruntés et doivent être consultés sur place (comme les derniers numéros des périodiques). Les horaires de la bibliothèque sont fixés par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Article 3 : La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. En outre, une caution, dont le montant est fixé par le conseil municipal, est demandée aux usagers. Pour les estivants, cette caution est restituée en fin de séjour, lorsque la situation des prêts est régularisée.

Article 4 : Le responsable communal et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 5 : Une carte rend compte de l'inscription de l'utilisateur ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription, et doit être présentée lors du prêt. Le renouvellement de la carte, en cas de perte ou de détérioration, sera facturé.

Article 6 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les bulletins d'inscription des mineurs seront signés par leur responsable légal.

Article 7 : Les enfants mineurs, même seuls, restent, dans les locaux de la bibliothèque, sous la responsabilité de leurs parents.

Article 8 : L'utilisateur peut emprunter 3 livres et 2 périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines. Il peut également emprunter un DVD par abonnement (famille ou individuel), et ce pour une durée de 48 heures.

Article 9 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement au prix d'achat tel qu'il apparaît sur le cahier d'inventaire. Pour les DVD, le remboursement se fera sur une base forfaitaire fixée par le conseil municipal.

Article 10 : En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amende dont le montant est fixé par le conseil municipal, suspension du droit de prêt). Les frais de dossier seront facturés.

Article 11 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer, boire ou manger. Les téléphones portables doivent être éteints. L'accès des animaux n'est pas autorisé dans la bibliothèque.

Article 12 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 13 : Le responsable communal de la bibliothèque et les bénévoles veillent à l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN

A) POUR LA CRECHE HALTE GARDERIE 'TI-LIOU »

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention relative à la mini-crèche halte-garderie « TI-LIOU ».

La convention a été signée le 18 juillet 2008.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « TI-LIOU » qu'elle gère.

Cette nouvelle convention prend effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an.

Elle prévoit que le montant de la subvention à verser par la Commune sera de 1,58 euro par heure et par enfant (1,45 € en 2007 et 1,53 € en 2008) et actualisé annuellement.

Par ailleurs, la Commune devra participer financièrement au déficit de la structure au prorata du nombre d'heures de présence occupées par les enfants de la commune l'ayant fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1^{er} janvier 2009.

B) POUR LA GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association loi 1901 qui gère depuis 1998 la crèche et halte garderie « Ti Liou » à Pont-L'Abbé, a proposé la signature avec les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-L'Abbé, d'une convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal comprenant notamment un service d'accueil, de rencontres, d'information et d'animation à la disposition des assistantes maternelles des communes signataires et des parents de jeunes enfants recherchant un mode de garde sur les communes signataires.

La convention est entrée en vigueur le 28 août 2000, puis a été régulièrement renouvelée.

Le fonctionnement du relais assistantes maternelles, lequel travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, est suivi par une commission technique composée de représentants des communes, de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque commune met à disposition de l'association les locaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences et des animations à destination des enfants.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2009 ; la dernière convention en date du 10 juillet 2008 ayant expiré le 31 décembre 2008.

La participation financière demandée à la Commune est de 3.439 euros pour l'année 2009. Elle était de 3.510 euros en 2007 et 3.439 € en 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal pour l'année 2009.

V – DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, pris en application de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a modifié les procédures de classement et de dénomination des communes en communes touristiques.

L'article R 133.32 du Code du Tourisme dispose que « Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;

- b) organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1 du Code général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 ».

En outre, pour la dénomination en commune touristique, la nouvelle réglementation a prévu la possibilité pour certaines communes, dans le cadre de dispositions transitoires applicables jusqu'au 4 mars 2010, de solliciter, par simple délibération du conseil municipal, la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq années dès lors que la commune est dotée d'un office de tourisme communal classé et remplit au moins l'une des deux conditions suivantes :

- 1) avoir été érigée en station classée avant la publication de la loi du 14 avril 2006 ;
- 2) bénéficier de l'ancienne « dotation touristique » intégrée depuis 1993 dans la dotation forfaitaire de la DGF ».

La commune de LOCTUDY remplissant ces conditions dans la mesure où elle est dotée d'un office de tourisme 1 étoile reclassé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 et bénéficiait de l'ancienne « dotation touristique », il est proposé de solliciter la dénomination de commune touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de solliciter pour la commune de LOCTUDY auprès de M. le Préfet du Finistère, en application de l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 précité, la dénomination de commune touristique ;
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VI- DENOMINATION DE VOIES

Sur proposition de la Commission Municipale « Travaux, Urbanisme, Environnement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la dénomination de voies et de leur attribuer les noms suivants :

1) **dans le lotissement PERON à Ezer,**

- **Rue Louis Péron** : Voie principale du lotissement débutant rue de Ezer, entre les propriétés cadastrées section AR n° 64 et 73, et se terminant rue de Ezer entre les propriétés cadastrées section AR n° 56 et 277 ;
- **Impasse Ty Guen** : Impasse au Nord du lotissement, débutant rue Louis Péron entre les propriétés cadastrées section AR n° 67 et 73 et se terminant à l'entrée de la propriété cadastrée section AR n° 78 ;
- **Impasse Louis Péron** : Impasse débutant rue Louis Péron entre les propriétés cadastrées section AR n° 62 et 39 et se terminant rue Louis Péron entre les propriétés cadastrées section AR n° 54 et 56 ;

- **Impasse Men Du** : Impasse débutant rue Louis Péron entre les propriétés cadastrées section AR n° 33 et 34 et se terminant entre les propriétés cadastrées section AR n° 22 et 23 ;

- **Impasse Saint Tudy** : Impasse débutant rue Louis Péron entre les propriétés cadastrées section AR n° 24 et 45 et se terminant entre les propriétés cadastrées section AR n° 41 et 44 ;

2) dans le lotissement de l'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE à Larvor,

- Résidence Poul ar Raniked pour la voie intérieure du lotissement situé sur la parcelle cadastrée section D n° 5056 et débutant Hent Poul ar Raniked.

VII – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES POUR L'ANNEE 2010

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2010 (nées postérieurement au 31 décembre 1987).

Ont été tirés au sort :

- 1) Mme LE LETTY Jeannine épouse PAVEC, demeurant 7 rue de Villoury à Loctudy (n° 2171) ;
- 2) M. BERLENGUER Maurice, demeurant 53 rue Sébastien Guizioù à Loctudy (n° 191) ;
- 3) Mme LE PAPE Christelle épouse BRIAND, demeurant 10 rue Camille Boiry à Loctudy (n° 2237) ;
- 4) Mme GUIBON Annick épouse LE BERRE, demeurant 15 rue de Kerlannick à Loctudy (n° 1319) ;
- 5) M. LE BEC Louis demeurant 6, cité de Ty-Glaz à Loctudy (n° 1724) ;
- 6) M. PUREN René demeurant 32 rue Sébastien Guizioù à Loctudy (n° 2934) ;
- 7) Mme DURAND Anna épouse STRUILLOU, demeurant 37 rue des Jonquilles à Loctudy (n° 954) ;
- 8) M. MUSELLEC Daniel, demeurant 7 rue de Pen ar Veur à Loctudy (n° 2652) ;
- 9) Mme LAGE GOMEZ Maria del carmen épouse DAOULAS, demeurant Résidence de Pen Allée à Loctudy (n° 1626).

VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

1) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 9 avril 2009 relative à la signature d'un marché avec la société CEPIM de la Trinité sur Mer pour l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du document unique ; le montant de la rémunération principale étant de 3 040,00 € H.T. et les frais annexes (déplacements, ...) de 341,20 €.

- décision du 20 avril 2009 concernant la signature avec la société NORISKO de Brest d'un marché d'un montant total de 1 280,00 € H.T. pour une mission de contrôle technique de type « LP » portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables et les éléments d'équipement non indissociablement liés, « SEI » portant sur la sécurité des personnes dans les constructions, et « LE » relative à la solidité des existants, ainsi qu'une mission complémentaire relative à l'accessibilité aux handicapés pour la réalisation de travaux d'extension du club-house et de réfection des toilettes existantes au Tennis-Club de Glévian et la création d'un accès indépendant (escalier extérieur) à l'appartement situé au-dessus du bureau de poste ;

- décision du 20 avril 2009 autorisant la signature avec la société QUALICONSULT de Saint-Grégoire d'un marché d'un montant de 840,00 € H.T. pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la réalisation de travaux d'extension du club-house et de réfection des toilettes existantes au Tennis-Club de Glévian et la création d'un accès indépendant (escalier extérieur) à l'appartement situé au-dessus du bureau de poste ;

- décision du 20 mai 2009 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LE DOARÉ, géomètre-expert à Pont-L'Abbé, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans les impasses de Kareck-Hir et Pennalan, et les secteurs de Kergoff, Kerbernès, Kérillan, Kerdual, Kervélégan, Istrevet ar Baranez et Pontual ; le montant des honoraires étant de 17.640,00 € H.T.

- décision du 29 mai 2009 relative à la signature avec la société CREOCEAN de La Rochelle d'un marché d'un montant de 8.310,00 € H.T. pour la réalisation de simulations complémentaires concernant l'étude courantologique de rejet en mer commun aux stations d'épuration de Pont-L'Abbé et de Loctudy.

2) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, interjeter appel si nécessaire, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 16 avril 2009 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance engagée par Mme Roberte GOURCUFF (dossier n° 0900805-1), laquelle demande au Tribunal l'annulation et le retrait de l'arrêté du 26 août 2008 de non-opposition à une déclaration préalable concernant l'installation d'un pylône relais de radiotéléphonie sur la commune par la société ORANGE FRANCE et « l'application de l'article R 243-2 du Code de l'environnement afin que cette zone des polders de Loctudy, parcelle ND 256 à Kérinvarc'h ar Ster et non pas à Kernizan, soit réellement protégée » ; et confiant la défense des intérêts de la commune à Maître BOIS, avocat à Rennes.

- décision du 16 avril 2009 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance engagée par M. et Mme Yves ALLIER, M. Philippe GLOAGUEN, Mme Roberte GOURCUFF, M. Loïc LARNICOL, Mme Gwenola LE COZ, Mme Delphine LE DOZE, Mme Rachel LE VU, Mme Nadine POCHIC (dossier n° 0900861-1), lesquels demandent au Tribunal « d'annuler l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable en date du 26 août 2008 (concernant l'installation d'un pylône relais de radiotéléphonie sur la commune par la société ORANGE France), d'annuler la décision de rejet formée le 24 décembre 2008 par laquelle le Maire a refusé de faire droit à la demande de retrait dudit arrêté », et confiant la défense des intérêts de la commune à Maître BOIS, avocat à Rennes.

- décision du 24 avril 2009 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance engagée par Mme Véronique LARNICOL (dossier n° 0801913-1), laquelle demande au Tribunal « d'annuler le permis de construire (n° PC0291350800005) du 21 février 2008 délivré par le Maire de la commune de Loctudy à M. PELLETIER pour édifier une maison d'habitation sur un terrain situé à Quémeur », et confiant la défense des intérêts de la commune à Maître BOIS, avocat à Rennes.

IX – QUESTIONS ORALES

Deux questions orales ont été posées au Maire à l'occasion de ce conseil municipal (cf. documents joints)

- à la première posée par M. Loïc GUICHAOUA concernant l'enseignement du Breton dans les écoles publiques de la commune, le Maire a répondu avoir donné un avis favorable pour que le Breton soit à nouveau enseigné dans ces deux écoles à la rentrée 2009/2010. Il a précisé que la commune n'avait pas décidé d'arrêter le financement de cet enseignement dans la mesure où elle n'y avait pas précédemment participé.

- à la seconde concernant le dossier d'implantation d'une antenne-relais Orange à Kernizan posée par Mme Marguerite DORVAL, le Maire a répondu que l'arrêté de non-opposition notifié en août 2008 à l'opérateur étant déféré à la censure du Tribunal Administratif de Rennes, il convenait d'attendre la décision de cette juridiction et qu'ainsi il ne jugeait pas utile d'en débattre au conseil municipal. Il a confirmé son intention de faire procéder aux mesures d'exposition aux champs électromagnétiques générés par les antennes relais de la rue de Glévian et de Kéruno.

#####

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 23 juin 2009

Le Maire,
Joël PIETE

LA GAUCHE DE PROGRÈS

Loïc Guichaoua
conseiller municipal

Loctudy le 9 juin 2009

Question pour le conseil municipal du 12/06/09

Monsieur le Maire,

Des articles de presse parus en Mars 2009 ont fait état de votre décision de ne plus participer au co-financement du dispositif départemental d'initiation au breton dans les écoles maternelles ou primaires. Ceci se traduit par l'arrêt de cette initiation pour les classes de l'école publique de Larvor alors qu'il apparaît que la demande reste inscrite au projet de l'école.

Pouvez vous nous préciser :

1. si cette question a été débattue en conseil d'école ?
2. les raisons qui ont motivé votre décision **cette année** ?

Vous remerciant de vos réponses, veuillez recevoir mes salutations les meilleures.

Loïc Guichaoua

LA GAUCHE DE PROGRÈS

Madame Marguerite Dorval
Conseillère municipale

Loctudy le 9 juin 2009

Questions pour le Conseil municipal du 12/06/09

Monsieur Le Maire,

Lors de la réunion publique du 16 décembre 2008 organisée par le Capp (Collectif pour l'application du principe de précaution), vous avez publiquement pris trois engagements:

- effectuer des mesures des champs électromagnétiques autour des antennes déjà installées;
- créer les conditions d'une mise en place d'un protocole entre l'opérateur et les riverains pour l'implantation de l'antenne de Kérinvarc'h,
- obtenir les attestations de l'ensemble des assurances souscrites par les opérateurs.

Concernant les assurances,

- avez-vous la certitude qu'elles couvrent la responsabilité civile des opérateurs et qu'elles garantissent les tiers contre d'éventuels risques sanitaires liés à l'exploitation des antennes relais ?
- Pourquoi ne pas profiter du renouvellement prochain des baux avec les opérateurs pour exiger des réponses mentionnant clairement la couverture des risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques ?
- Ne pensez-vous pas disposer de cette occasion pour donner des réponses aux inquiétudes légitimes exprimées le 16/12/08 ?

Concernant les mesures,

- Qu'en est-il de votre démarche auprès de la municipalité de Brest ?
- Pourquoi ne pas voir fait appel au CRIIREM, dont l'indépendance et la compétence ne sont plus à prouver ?
- Pourquoi aucunes mesures n'ont été faites à l'école Jules Ferry et à Keruno ?
- Suite au « Grenelle de la téléphonie mobile », ne serait-il pas possible de porter la commune candidate à l'expérimentation du seuil de précaution sanitaire de 0,6V/m.? Cette expérimentation grandeur nature, a le soutien de Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, de l'Association des Maires de France, du Criirem, d'Ecologie Sans Frontière, de la Confédération Syndicale des Familles et de l'Association des Familles Rurales. Michel Bourgain, maire de l'Île St Denis, vice président de l'AMF, précise « *qu'accompagnée d'une observation sanitaire spécifique, cette expérimentation permettrait de clarifier la pertinence de ce seuil de précaution souhaité par des parlementaires de l'ensemble de l'arc politique. La candidature du plus grand nombre de communes serait de nature à infléchir la forte réticence actuelle des opérateurs.* » Pourquoi ne pas participer ainsi que de nombreuses communes aujourd'hui à cette expérimentation pilote ?
- Ne pensez vous pas qu'une réflexion collective sur cette proposition au sein du Conseil serait opportune ?

Enfin, vous aviez accepté de mettre tout en oeuvre pour organiser une rencontre entre Orange et le Capp. « *Je vais essayer de négocier un protocole de suivi régulier* » avez-vous déclaré le 29/12/08 lors de votre entrevue avec les riverains.

- où en est votre démarche ? A quel moment une rencontre entre l'opérateur, la mairie et les représentants des riverains est elle envisageable ?

Vous remerciant des réponses que vous pourrez apporter, veuillez accepter, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form a cursive name.